



Date de dépôt : 10 décembre 2025

Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative
populaire cantonale 203 « Pour la gratuité du parascolaire »

- | | |
|--|-------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 15 août 2025 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 15 décembre 2025 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 15 décembre 2025 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 15 août 2026 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 15 août 2027 |

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire 203 « Pour la gratuité du parascolaire » (ci-après : IN 203) par un arrêté du 13 août 2025, publié dans la Feuille d'avis officielle le 15 août 2025. De cette date court une série de délais successifs, qui définissent les étapes de la procédure en vue d'assurer le bon exercice des droits politiques.

Le premier des délais de procédure a trait au dépôt du présent rapport au Grand Conseil en vue de son traitement par la commission ad hoc, dépôt qui doit intervenir dans les 4 mois suivant la publication de la constatation de l'aboutissement de l'initiative, conformément à l'article 120A, alinéa 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC; rs/GE B 1 01).

En l'espèce, ce délai arrive à échéance le 15 décembre 2025.

Par arrêté séparé de ce jour, le Conseil d'Etat a estimé que l'IN 203 respectait les conditions de validité d'une initiative. Il l'a donc déclarée valide.

En ce qui concerne la prise en considération du texte de l'initiative, le Conseil d'Etat expose au Grand Conseil, dans le présent rapport, sa position quant à la suite à donner à cette initiative.

A. PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'INITIATIVE

Le Conseil d'Etat, dans le présent rapport, abordera plus particulièrement les points suivants :

1. Présentation des dispositions de l'IN 203
2. Eléments contextuels
3. Appréciation
4. Position du Conseil d'Etat.

C'est sur cette base qu'il exprimera ensuite ses recommandations au Grand Conseil sur la suite à donner à cette initiative.

1. Présentation des dispositions de l'initiative

L'IN 203 porte sur une modification de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00). Le nouveau texte constitutionnel proposé est libellé comme suit :

« Art. 204, al. 2 Accueil parascolaire (nouvelle teneur)

² *Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue gratuit, chaque jour scolaire. »*

L'exposé des motifs précise que « *La Constitution genevoise prévoit en son art. 204 « Accueil parascolaire » que tous les enfants suivant leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public genevois bénéficient, en cas de besoin, d'un accueil toute la journée. Cela répond à une nécessité criante de très nombreuses familles dont les deux parents sont contraints de travailler pour subvenir à leurs besoins et qui se voient obligés d'avoir recours au parascolaire après l'école et aux cantines scolaires pour le repas de midi de leurs enfants. C'est une condition pour que ces enfants fréquentent l'école dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'une prise en charge socio-éducative adéquate et d'une alimentation de qualité. C'est une prestation indispensable du service public genevois, qui présente le défaut d'être payant et parfois hors de portée financièrement pour des familles. La gratuité du parascolaire vient en outre d'être supprimée pour les plus bas revenus qui en bénéficiaient auparavant. Pour nous, ce service fait intégralement partie de l'offre scolaire et doit tout simplement être rendu gratuit comme l'est l'école elle-même. »*

2. Eléments contextuels

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le canton de Genève a la particularité de disposer d'une tradition longue de plus d'un siècle dans le domaine de l'accueil parascolaire. Il a également la spécificité d'avoir dans sa constitution une disposition sur l'accueil parascolaire stipulant que « les élèves de l'enseignement public obligatoire bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire ».

Cette disposition a été introduite à la suite de la votation populaire du 28 novembre 2010. Accepté par plus de 81% des voix, la loi constitutionnelle 10639 prévoyait de permettre un accès à l'accueil à journée continue à tous les enfants l'école publique (degré primaire et degré secondaire I) tout en maintenant le caractère facultatif de cet accueil; d'opérer une différenciation entre les prestations proposées aux enfants et aux adolescents; enfin, de demander une participation financière aux parents. Cette votation a marqué une étape importante en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale pour les parents d'enfants en âge de scolarité obligatoire.

2.1 Cadre légal

La loi sur l'accueil à journée continue (LAJC; rs/GE J 6 32), adoptée le 22 mars 2019, fixe le cadre d'accueil pour les enfants suivant leur scolarité dans les écoles publiques des degrés primaire et secondaire I (cycle d'orientation).

L'accueil à journée continue vise à offrir une prise en charge collective aux enfants et s'articule en complémentarité aux horaires scolaires, le matin, à midi et en fin d'après-midi, les jours d'école. Il a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité, en contribuant à son développement harmonieux. Il joue un rôle de prévention et d'intégration et a une mission éducative complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires.

Selon les principes fixés dans la LAJC, le recours aux prestations de l'accueil à journée continue est facultatif. En outre, aucun enfant ne peut être exclu de l'accueil à journée continue en raison de la situation socio-économique de sa famille.

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) (LRT-1; rs/GE A 2 05), adoptée par le Grand Conseil le 18 mars 2016, l'accueil parascolaire au primaire est une tâche exclusivement communale depuis le 1^{er} janvier 2017 et a impliqué le retrait du canton du financement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Les communes peuvent déléguer cette mission au GIAP ou à d'autres entités chargées de l'encadrement des enfants et agréées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Actuellement, 40 des 45 communes sont membres du GIAP. Les communes de Cartigny, Laconnex et Soral n'y ont jamais adhéré et délèguent à des associations locales la prise en charge parascolaire des enfants. Les communes de Cologny et de Chêne-Bougeries ont quitté le GIAP en 2024 et ont fait appel à un autre prestataire (Pop e poppa).

L'accueil à journée continue au degré secondaire I est, quant à lui, organisé, coordonné et financé par le canton. Lors des travaux sur le projet de LAJC, compte tenu de la faible fréquentation des dispositifs de repas et de la diversité des pratiques au sein des établissements du cycle d'orientation (CO), l'option prise avait été de proposer une solution souple. La LAJC, dans sa version adoptée en 2019, prévoyait ainsi qu'en fonction des besoins collectifs, les enfants avaient la possibilité de se restaurer et de disposer d'un accueil surveillé au sein de l'établissement scolaire ou à proximité de celui-ci.

Cette disposition a été modifiée à la suite de l'adoption de la loi 13511, le 23 mai 2025, pour introduire la possibilité pour chaque enfant de bénéficier d'un repas équilibré à prix réduit et de disposer d'un accueil surveillé au sein de l'établissement scolaire ou à proximité directe de celui-ci. Le DIP dispose d'un délai de 10 ans pour mettre en place ces dispositifs au sein des cycles d'orientation.

La LAJC stipule que les familles participent financièrement à l'accueil à journée continue de leurs enfants au degré primaire et pour la prestation des repas au degré secondaire I. Les parents d'élèves du primaire peuvent bénéficier d'exonérations partielles ou totales, en fonction de leurs revenus, ainsi que d'un rabais en fonction du nombre d'enfants confiés. Les barèmes d'exonération et les rabais sont fixés par le GIAP, respectivement par les communes non-membres pour les prestations qu'elles délivrent. Les familles peuvent aussi bénéficier de rabais pour le repas selon les conditions fixées par les communes. Au CO, les barèmes des prix de repas sont fixés par le DIP.

2.2 L'accueil à journée continue au degré primaire

Genève est le seul canton à offrir un accueil universel parascolaire pour les élèves fréquentant l'enseignement primaire. Ainsi, depuis 2019, chaque enfant qui en fait la demande bénéficie d'une place d'accueil.

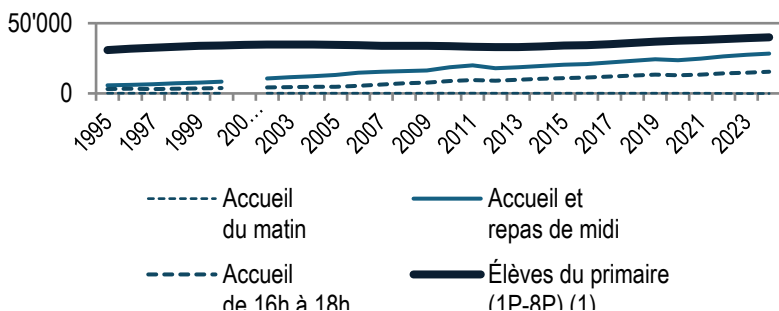
La prise en charge parascolaire se décline en 3 prestations : l'accueil du matin, organisé en cas de besoin collectif pour les élèves du cycle élémentaire (1P à 4P), l'accueil et le repas à midi et, enfin, les activités surveillées en fin de journée.

Une fréquentation en hausse constante

Le nombre des usagères et usagers inscrits au moins une fois par semaine a été pratiquement multiplié par cinq en 30 ans tant pour l'accueil du midi que pour l'accueil après l'école entre 16 h et 18 h. Les effectifs de l'enseignement primaire n'ayant pas connu de pareille hausse sur la période, c'est bien la part des élèves recourant à l'accueil parascolaire qui a nettement augmenté. Cette hausse témoigne d'une réelle amplification de la demande de services parascolaires par les familles genevoises.

En 2024, près de 28 600 élèves ont pris leur repas de midi au moins une fois dans un restaurant scolaire. Les activités parascolaires entre 16 h et 18 h ont quant à elles concerné près de 15 700 enfants. Cela signifie que plus de 71% des élèves du primaire vont au moins une fois par semaine au restaurant scolaire et 39% aux activités après 16 h¹.

Nombre d'élèves de 1P-8P⁽¹⁾ fréquentant l'accueil parascolaire au moins une fois par semaine, 1995 à 2024⁽²⁾



⁽¹⁾ Enseignement public, y compris les élèves de l'enseignement spécialisé des classes intégrées de l'enseignement primaire. ⁽²⁾ Pour l'année 2024, les effectifs incluent une estimation du nombre des usagers et usagers de services parascolaires des 4 écoles primaires de Chêne-Bougeries et de l'école primaire de Coligny, ces communes étant sorties du GIAP à la rentrée 2024. ⁽³⁾ Les données de l'année 2001 pour le parascolaire n'ont pas été enregistrées dans la nBDS et ne sont donc pas disponibles.

Parallèlement à l'augmentation des inscriptions, le recours à l'accueil parascolaire le midi et en fin de journée s'intensifie sur la semaine. La part des élèves du primaire qui connaissent 4 journées continues avec le repas de midi pris au restaurant scolaire est passée de 28% en 2010 à 47% en 2024. Celle des élèves qui cumulent en outre les activités entre 16 h et 18 h durant les 4 jours de la semaine est passée de 8% à 14%.

La fréquentation du parascolaire peut varier selon l'âge des enfants. Les parents ayant des enfants au cycle élémentaire (1P-4P) recourent davantage à l'accueil parascolaire. On observe en revanche un moindre usage de l'accueil de 16 h à 18 h pour les élèves à partir de la 5P et de l'accueil de midi dès la 6P.

¹ Cf. Repère et indicateurs statistiques, SRED, *E1. Fréquentation de l'animation parascolaire*, données 2024 (à paraître).

L'augmentation importante du nombre d'enfants accueillis engendre d'importants défis en matière de ressources humaines, d'infrastructures et d'organisation pour assurer une prise en charge de qualité. Pour répondre à la croissance des effectifs et au renouvellement du personnel, le GIAP est ainsi amené à recruter et former chaque année près du tiers de ses collaboratrices et collaborateurs (soit environ 800 personnes). Par ailleurs, l'adaptation des locaux et la création de nouveaux espaces d'accueil constituent un enjeu majeur pour les communes et les structures partenaires, notamment pour le service du repas de midi. Enfin, le volume d'activité nécessite une organisation fine pour assurer la prise en charge et la sécurité des enfants et respecter les taux d'encadrement. Le GIAP a d'ailleurs entrepris depuis 2025 une réforme organisationnelle dans l'objectif, notamment, d'améliorer la qualité des prestations socio-éducatives, de renforcer le soutien au personnel de terrain et de décentraliser son organisation.

Les enfants bénéficient à midi de repas équilibrés. La plupart des restaurants scolaires primaires sont labellisés Fourchette verte junior. Certains restaurants ont adhéré à d'autres labels (Ama Terra, Beelong). Dans les communes membres du GIAP, un système d'abonnement a été introduit depuis la rentrée scolaire 2019 et permet d'améliorer la planification des repas distribués. Les parents contractent désormais un agenda annuel de fréquentation et ont le devoir d'annoncer toute absence de leur enfant (sur le portail my.giap.ch ou sur le répondeur de l'équipe parascolaire), cette mesure permettant notamment de limiter le gaspillage alimentaire. Dans la plupart des lieux, les menus proposés sont annoncés à l'avance, et les enfants sont incités à manger de tout en étant sensibilisés à éviter le gaspillage.

Financement des communes et participation des parents

L'accueil parascolaire a connu dans notre canton un fort développement pour répondre aux besoins des familles. Les communes qui en assurent le financement ont ainsi vu leurs charges évoluer au fil des années. A titre d'exemple, le budget du GIAP est passé de 74 millions de francs en 2020 à près de 115 millions de francs en 2025. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des effectifs mais comprend également l'adaptation du groupement aux besoins, avec par exemple l'introduction dans les équipes de référentes et référents socio-éducatifs (CFC ASE) ou encore la mise à disposition pour les parents d'un portail informatique.

Dans le même temps, la participation des parents n'a que très peu évolué, les communes assumant entre 75% et 80% des charges. La grille tarifaire et les principes appliqués depuis 1994 n'ont été modifiés pour le GIAP qu'à la rentrée 2025. L'ancienne grille tarifaire est toujours en vigueur dans les communes de Cologny et de Chêne-Bougeries.

Les communes membres du GIAP ont adopté en septembre 2024 une réforme du parascolaire² destinée à améliorer l'organisation et la qualité des prestations et à réviser son système de tarification. Selon les informations disponibles sur le site du GIAP³, « cette refonte tarifaire a pour objectif de supprimer les inégalités de traitement en appliquant une réduction proportionnelle au revenu imposable tout en finançant, pour partie, l'amélioration de la sécurité et de la qualité de la prise en charge liés à la réforme organisationnelle. Elle permettra également d'améliorer la lisibilité des tarifs et sensibiliser les familles au coût complet du parascolaire, dont les communes assument la majeure partie ».

Dans les différentes structures parascolaires, les tarifs tiennent compte de la capacité économique des familles et se fondent sur le principe de solidarité. Plus les revenus des familles sont élevés, plus les tarifs représentent une charge financière importante proportionnellement et inversement. Les parents bénéficient également de réductions accordées selon le nombre d'enfants accueillis au parascolaire.

Les ménages avec les revenus les plus modestes, soit moins de 50 000 francs de revenu annuel net imposable (correspondant à un revenu brut d'environ 120 000 francs), disposent dans les communes de Cologny et de Chêne-Bougeries de la gratuité. Au GIAP, elles paient depuis la rentrée 2025 le prix plancher, à savoir au minimum 4,25 francs par enfant et par mois (soit, 1,25% du coût réel de la prestation) pour une famille avec 2 enfants présents 4 midis et 2 après-midis par semaine. Les ménages avec les plus hauts revenus paient au maximum 50% de la prestation, à savoir 175 francs par enfant et par mois.

Les tarifs des repas sont distincts de l'encadrement parascolaire. Ils varient selon les communes de 7 francs à plus de 10 francs. Selon les données à disposition, près de la moitié d'entre elles offrent des réductions partielles allant de 5% à 50% selon des critères généralement liés aux revenus et/ou au nombre d'enfants. En outre, les services sociaux communaux peuvent accorder une exonération à certaines familles et prendre en charge le coût du repas. Le montant à la charge des communes pour la prestation de repas est estimé, pour 2024, à environ 40 millions de francs.

² https://www.giap.ch/sites/default/files/documents/do_communique-de-presse-reforme_refonte_amende_20240928_10-sans-la-partie-contact-media-pour-les-sites-internet_0.pdf

³ Réforme du GIAP 2025-2028 | Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire

2.3 L'accueil à journée continue au CO

L'accueil à journée continue au CO constitue une nouvelle prestation instaurée à la suite de la votation populaire sur la loi constitutionnelle 10639 en 2010 et concrétisée dans la LAJC.

A ce jour, tous les établissements de l'enseignement secondaire I disposent, pour accueillir les élèves à midi, soit d'un réfectoire, soit au minimum d'un local d'accueil équipé d'un micro-onde pour réchauffer les pique-niques. Toutefois, la plupart des bâtiments n'ont initialement pas été construits avec des réfectoires et des cuisines conçus pour accueillir un grand nombre d'élèves.

Les données sur la fréquentation actuelle des dispositifs repas des établissements montrent une faible affluence à midi. Dans la majorité des lieux, moins d'une trentaine de repas sont servis en moyenne par jour. Seul le CO de Bois-Caran, dont la cafétéria a été réaménagée sous l'impulsion de l'association des parents et a impliqué les élèves, se distingue avec plus d'une centaine de repas.

Cette tendance des adolescentes et adolescents à préférer déjeuner en dehors de l'établissement scolaire, en priorité à leur domicile, se manifeste déjà dans les dernières classes du primaire : 77% des élèves de 4P fréquentent au moins une fois par semaine à midi le GIAP contre 55% en 8P. Le bassin versant des établissements et leur situation géographique déterminent, en partie, le besoin de prise en charge des élèves durant la pause de midi.

Depuis la rentrée 2025, des prestations de restauration sont proposées dans 10 établissements⁴ avec la livraison de repas respectant les portions (grammage) préconisées par le label Fourchette verte pour l'équilibre alimentaire. Au CO du Foron, une petite carte est disponible avec également un plat Fourchette verte. Les élèves du CO Golette peuvent manger à la maison de quartier Vaudagne, et ceux de Montbrillant dans un restaurant collectif à proximité, avec la possibilité de choisir deux plats Fourchette verte à prix réduits. Dans 4 CO les repas sont préparés sur place par du personnel volontaire de l'école, soit chaque jour (Florence, Voirets), soit trois fois par semaine (Aubépine), soit deux fois (Marais). Le personnel veille alors à ce que les repas soient équilibrés. Dans 2 CO (Grande-Communes, Colombières), les élèves disposent d'un espace pour les repas avec micro-ondes.

⁴ Bois-Caran, Budé, Cayla, Drize, Coudriers, Gradelle, Pinchat, Renard, Sécheron, Vuillonex.

Dans les CO disposant de repas livrés, les parents peuvent réserver le repas de leur enfant par l'application Facile Ticket, et le prix est fixé à 9 francs depuis la rentrée 2025. A noter que les parents ne paient que le prix du repas, sans le service ou encore l'encadrement assuré, selon les établissements, par du personnel enseignant, par les conseillères et conseillers sociaux ou encore par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), comme aux CO des Coudriers et du Vuillonex.

Au total, pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre de repas livrés a été de 47 114. Environ 250 repas ou bons sont donnés gratuitement aux élèves chaque année par les conseillères et conseillers sociaux des établissements.

La mise en œuvre de la loi 13511, qui prévoit la possibilité pour chaque enfant de bénéficier d'un repas équilibré à prix réduit conduira le DIP à adapter les dispositifs existants dans les CO. Il s'agira également de mieux uniformiser les pratiques des établissements en matière de bons accordés pour les repas.

3. Appréciation

L'IN 203 soulève plusieurs interrogations quant à ses implications sociales, organisationnelles et financières.

Contrairement à l'école, qui est obligatoire, le recours aux prestations de l'accueil à journée continue est facultatif. En fonction de leurs besoins ou de leur organisation familiale, les parents sont libres d'inscrire ou non leur enfant à cette prestation et de décider des jours de fréquentation. Cette prestation, complémentaire à l'école, est prévue dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, du 14 juin 2007 (HarmoS; rs/GE C 1 06), qui stipule à son article 11, alinéa 2, que : « *Une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale* ».

La prise en charge par le parascolaire au primaire repose actuellement à Genève sur des tarifs progressifs en fonction du revenu des familles, garantissant ainsi une contribution proportionnelle aux capacités économique. Les parents qui doivent être aidés peuvent de plus bénéficier de réductions ou d'exonérations pour les repas. L'introduction de la gratuité reviendrait à supprimer ce principe de solidarité et d'équité et à financer indistinctement le recours au parascolaire de toutes les familles, y compris les plus aisées.

Avec la gratuité, la demande pourrait par ailleurs s'intensifier, motivée davantage par l'opportunité que par un réel besoin. Les capacités d'accueil pourraient ainsi être saturées, avec un risque de détérioration de la qualité des prestations. Cette évolution irait à l'encontre de l'objectif de l'IN 203, qui vise à offrir aux enfants un encadrement adéquat tout en répondant aux besoins des parents qui travaillent.

Dans ce contexte, les principaux défis à relever seront de parvenir à recruter et à former le personnel nécessaire pour encadrer les enfants, ainsi que de disposer d'infrastructures adaptées. Compte tenu de la configuration des locaux au CO, une augmentation significative de la fréquentation à midi ne pourrait être absorbée sans mise à disposition de nouvelles infrastructures.

Sur le plan financier, la mise en œuvre d'une gratuité totale impliquerait une augmentation substantielle des dépenses publiques. Sur la base de l'année 2024, cela représenterait un montant à financer de près de 20 millions de francs pour l'accueil parascolaire du GIAP et d'environ 15 millions de francs pour les repas, soit au total près de 35 millions de francs de charges supplémentaires pour les communes.

Le coût de la gratuité pour les prestations au CO est, quant à lui, estimé au minimum à 425 000 francs, sur la base de la fréquentation actuelle des 10 établissements disposant de repas livrés. Ces montants pourraient toutefois augmenter si la demande s'intensifiait par effet d'opportunité. Dans la situation théorique où, par exemple, la moitié des élèves du CO prendraient leur repas au sein de leur établissement, le coût des repas sont évalués à plus de 15 millions de francs, ceci sans compter les charges liées au service et à l'encadrement.

Au vu de la situation budgétaire actuelle du canton et des communes, ainsi que des incertitudes liées à la situation économique, le Conseil d'Etat souligne que cette nouvelle charge ne pourrait être assumée sans effet sur d'autres prestations publiques. Alors que les communes sont déjà mobilisées pour améliorer l'offre d'accueil extrafamilial, une telle mesure pourrait les conduire à mettre à l'arrêt les projets en cours liés par exemple au renforcement de la qualité des prestations du GIAP. Pour les communes les moins fortunées, ceci pourrait également avoir une incidence sur leurs politiques pour la jeunesse : l'obligation d'assurer la gratuité des prestations d'accueil parascolaire risquerait de mobiliser une part importante de leur budget, au détriment d'autres actions pour l'enfance.

Le Conseil d'Etat rappelle que notre canton dispose d'une offre unique en Suisse, avec un accès universel au parascolaire primaire, sans conditions liées à la situation professionnelle des parents. Ce service facultatif, complémentaire à l'école, est proposé à des tarifs accessibles et adaptés à la situation financière de chaque famille.

De plus, on constate actuellement une faible demande pour les repas proposées à l'enseignement secondaire I, les élèves préférant rentrer chez eux ou déjeuner en dehors de l'établissement. Avec l'adoption par le Grand Conseil de la loi 13511, les prestations au CO sont appelées à évoluer ces prochaines années pour développer une offre de repas plus attrayante pour les adolescentes et adolescents et nécessiteront des moyens budgétaires.

Enfin, on peut relever que dans les autres cantons, l'admission au parascolaire peut être limitée en fonction du nombre de places disponibles ou encore sur la base de critères liés notamment à l'activité professionnelle des parents. Aucun canton ne propose un droit général à la gratuité totale de cette prestation. Par ailleurs, en comparaison intercantonale, les tarifs appliqués dans le canton de Genève se situent parmi les plus avantageux pour les familles⁵.

4. Position du Conseil d'Etat et contreprojet

L'analyse de l'IN 203 a mis en évidence les éléments suivants :

- tous les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire peuvent bénéficier d'un accueil à journée continue avec un accès universel et sans conditions;
- cette prestation, largement plébiscitée par les familles, est accessible financièrement, avec des tarifs progressifs en fonction du revenu des parents;
- la gratuité universelle, telle que la propose l'IN 203, bénéficierait indistinctement à l'ensemble des ménages. Une telle approche irait à l'encontre du principe de solidarité et d'équité actuellement en vigueur;
- la gratuité pourrait en outre intensifier la demande, motivée davantage par l'opportunité que par un réel besoin. Les capacités d'accueil pourraient alors être saturées, avec un risque de détérioration de la qualité des prestations;

⁵ Studie_INFRAS_Finanzierung_institutionelle_Kinderbetreuung_und_Elterntarife_2021_FR.pdf, p. 105.

- la mise en œuvre d'une gratuité totale impliquerait une augmentation substantielle des dépenses publiques difficilement soutenable dans le contexte budgétaire et économique actuel.

Le Conseil d'Etat partage l'appréciation des initiants sur l'importance d'offrir aux enfants suivant l'enseignement obligatoire une prise en charge adéquate en dehors de l'horaire scolaire et accessible pour toutes les familles.

Il n'est toutefois pas satisfait des solutions préconisées et propose de refuser l'IN 203 sans lui opposer de contreprojet.

B. CONCLUSION

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à refuser l'IN 203 sans lui opposer de contreprojet.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ